65, rue Lessard
Saint-Jean-de-Matha (Québec) J0K 2S0
Téléphone : 450 886-3867

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 373-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 373 AYANT POUR EFFET D'IMPOSER ET DE PERCEVOIR, EN VERTU DU CHAPITRE M.39, L.R.Q., UN DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

AVIS est par les présentes donné, par le soussigné, qu'à sa séance ordinaire du 17 janvier 2024, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a adopté le Règlement numéro 373-1 abrogeant le Règlement numéro 373 ayant pour effet d'imposer et de percevoir, en vertu du chapitre M.39, L.R.Q., un droit sur les mutations immobilières.

PRENEZ EN OUTRE AVIS QUE ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation sur notre site Internet au www.municipalitestjeandematha.qc.ca ou à nos bureaux situés au 65, rue Lessard, Saint-Jean-de-Matha, durant les heures d'ouverture.

Donné à Saint-Jean-de-Matha, Québec, ce 22e jour du mois de janvier 2024.

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier